

# ANNEXE 6

## Créations d'emplois permanents

DENOMINATION DE L'EMPLOI	NOMBRE DE POSTES	CATEGORIE	NIVEAU DE REMUNERATION
Chargé de la programmation culturelle et de la communication <b>(Chargé d'affaires culturelles)</b>	1	A	Référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux
Responsable commercial <b>(Chargé d'affaires développement)</b>	1	A	Référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux
Guide <b>(Guide)</b>	1	B	Référence au cadre d'emplois des animateurs territoriaux
Référént administratif <b>(Instructeur administratif)</b>	1	B	Référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
Agent d'exploitation (réseau autoroutier) <b>(Agent d'exploitation)</b>	7	C	Référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
Opérateur PC (Service Ingénierie du Trafic) <b>(Opérateur PC routier)</b>	1	C	Référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
Cuisinier (Collège Sophie GERMAIN STRASBOURG) <b>(cuisinier)</b>	1	C	Référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement

Tous ces emplois créés au tableau des emplois ont vocation à être pourvus en priorité par des fonctionnaires. Toutefois, en raison des besoins des services concernés, la procédure de recrutement par voie statutaire peut à certaines occasions s'avérer infructueuse.

Aussi, est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public sur la base des articles L.332-8 et 9 du Code Général de la Fonction Publique, pour pourvoir, le cas échéant, les emplois énoncés.